

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 février 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. LOBJEOIS Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF M. BERTRAND Mme BERKANI M. MOREAU M. LETELLIER Melle WOELFLÉ Mme PENSIVY M. MARIETTE M. MEHAY M. CARVALHO Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

EXCUSES : M. BOUZNADA Mme de VAUCOULEURS Mme BAS.

ONT DONNE POUVOIR : M. BOUZNADA à M. RABEH Mme de VAUCOULEURS à Melle WOELFLÉ Mme BAS à Mme VINAY.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse ses souhaits de bienvenue à Monsieur David CARVALHO qui, suite à la démission de Madame Armelle HÉLIOT, occupe le poste de conseiller municipal devenu vacant.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 18 février 2010 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.

Monsieur DEBUS indique que la question qu'il a posée au sujet de la Mission Locale de Poissy et ses environs n'apparaît pas (page 14 - point 25). Il précise que seule la réponse de Monsieur le Maire est mentionnée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité, en tenant compte de la remarque formulée par Monsieur DEBUS.

- - - -

La question posée par Monsieur DEBUS apparaît en page 12. Monsieur le Maire indique qu'il lui répondra après. Il répond en effet à Monsieur DEBUS après le vote des subventions de fonctionnement aux associations recevant une subvention supérieure à 23.000,00 €.

- - - -

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 22 janvier 2010 au 9 février 2010 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je souhaiterais intervenir sur le point D (sur deux sujets).

Suite sûrement à une décision du Maire, je me ferai le relais du collectif de La Bruyère dont un certain nombre de personnes sont présentes effectivement ce soir. Ses membres ne peuvent que s'inquiéter sur la tournure des choses, notamment par rapport à l'installation de panneaux de travaux, pour la construction de 110 logements juste à côté de la gare dite de la Grande Ceinture. On ne peut donc manquer de se questionner à la fois sur les soucis de stationnement que ce quartier subit déjà par ailleurs mais aussi sur toute évolution potentielle de la fameuse T.G.O. (tangentielle ouest) pour laquelle aucune décision n'a été prise aujourd'hui (à ma connaissance) et qui viendrait, en terme de construction, juste s'accoler à la voie ferrée ou quasiment. On ne peut également manquer de se poser un certain nombre de questions sur la qualité de vie de ces personnes mais également avant tout sur la qualité de vie du quartier. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que ce quartier est un genre d'enclos, d'une certaine manière, puisqu'il n'existe aujourd'hui qu'un seul et unique accès pour y entrer et en sortir. Il me semble qu'il faudrait arriver à repenser de manière certaine et pérenne tout aspect de vie du quartier et en l'occurrence ces aspects-là.

Le Maire :

Vous avez fait une remarque sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

M. DEBUS :

Je note effectivement que vous ne donnez pas de réponse aujourd'hui. Il est vrai que ce n'était pas à l'ordre du jour mais, ma foi ...

Le Maire :

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. DEBUS :

Je ne peux pas m'empêcher de faire la remarque. C'est quand même une inquiétude de la population.

Le Maire :

Vous pouvez me saisir par écrit. Il existe un règlement intérieur très précis du Conseil municipal.

M. DEBUS :

Donc, on va s'y tenir.

Le Maire :

Vous aurez une réponse.

M. DEBUS :

Il y a aussi la dernière décision prise, relatée dans l'ordre du jour, en date du 9 février 2010, dont l'objet est : « action en justice : recours contre Monsieur Daniel DEBUS, Conseiller municipal - allégations portant une atteinte certaine à l'honneur et à la considération de Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE, Maire Adjoint de la Commune de Poissy ». Je voudrais bien savoir effectivement de quoi il en retourne exactement. Je vous ferai également mon commentaire en retour.

Le Maire :

Je pense que cela a été affiché. Je pense que vous allez recevoir l'assignation. Mais je peux vous dire pourquoi. Je peux vous rappeler qu'il s'agit juste d'un recours dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à chaque élu (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales). La commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les menaces, violences ou outrages qu'ils pourraient subir. En ce qui vous concerne, c'est une chose très simple. Le recours porte sur les propos diffamatoires que vous avez tenus dans votre article intitulé « Ethique en toc » paru sur votre blog « Poissyscope ».

M. DEBUS :

Très bien. Je tiens quand même à rappeler effectivement qu'il s'agit d'un blog de débats et de discussions qui fait partie de la constitution (je crois que c'est l'article 11 ou 13) puisque la liberté de penser est toujours là me semble-t-il. Mais on en discutera. Par contre, vu la tournure que prennent les choses, je peux vous dire que je vais moi aussi « m'actionner » en justice, notamment en portant plainte contre x, pour deux points particuliers (trafic d'influence) puisqu'une autre affaire vient s'ajouter à celle-ci, notamment sur le tract lié à la Semaine de l'Égalité de décembre 2008 sur lequel, bizarrement, le nom du restaurant en question du maire adjoint était également cité, document à la fois préparé, diffusé et payé par la mairie. Bien sûr, je mettrai également à jour mon blog sur l'information en question. Ce sera effectivement l'un des points que l'on aura l'occasion de discuter avec, entre autres, Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

C'est bien mais ce n'est pas le lieu. Un Conseil municipal, c'est autre chose.

M. DEBUS :

Je vous informe juste. Ce ne sont pas des menaces.

1°/ INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire :

L'enveloppe et sa répartition définies par la délibération du 4 avril 2008 demeurent inchangées. J'espère que vous l'avez remarqué. Le poste vacant ne sera pas rémunéré. Cela fera un peu de gain pour la commune. Je sais que vous êtes très soucieux des sous de la commune. Vous le voyez. Nous aussi.

M. RAYNAL :

Il s'agit simplement d'une explication de vote. Nous restons fidèles à ce que nous avons fait lors du vote de la précédente délibération, à savoir non participation au vote.

M. DEBUS :

Un tableau nous est donné pour arriver à avoir à peu près 100 % des indemnités de fonction effectivement versées. Il se trouve que 6,68 % restent vacants. Je ne sais pas comment la somme sera répartie. 100 % - 6,68 % n'est pas égal à 100 %. Je suis désolé. Je ne sais pas où l'argent restera. S'il reste à l'Etat, ce sera très bien. Cela fera effectivement des économies (à l'Etat en particulier).

Le Maire :

L'argent ne restera pas à l'Etat. Il va d'abord rester à la commune. Il fallait faire une part égale. Il y a 0,6 ... On a préféré ...

M. DEBUS :

Non. 6,68 % ne sont pas versés.

Le Maire :

Voilà.

M. DEBUS :

Je ne sais pas ce qu'ils deviennent.

Le Maire :

Cet argent reste à la commune. Ils ne sont pas dépensés. C'est un bénéfice pour la commune.

M. DEBUS :

Sur quel compte sont-ils inscrits ?

Le Maire :

Ils apparaîtront dans les comptes. Vous les verrez.

M. DEBUS :

Je pose quand même la question ...

Le Maire :

Vous pensez peut-être que les 0, ... sont mis dans notre poche.

M. DEBUS :

Non. Pas les 0, ... Les 6,68 % qui ne sont pas affectés.

Le Maire :

Ils ne sont pas répartis. C'est tout.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 6 abstentions :
M. BERTRAND Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ
M. MARIETTE M. DEBUS, et 9 non participation au vote : Melle DOMONT
M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI.**

2°/ REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2010

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Lorsque les collectivités assurent le ramassage des déchets issus d'activités commerciales, elles sont tenues d'instituer une redevance spéciale. Cette gestion est réalisée en régie municipale depuis le 1^{er} juillet 2000. Son cadre est fixé par un arrêté et un marché lie la ville au collecteur qui est la société Véolia Propreté.

En 2009, 75 entreprises ont bénéficié de cette prestation pour une recette s'élevant à 144.861,26 euros.

Depuis 2008, à la demande de plusieurs établissements Pisciacais, le service environnement propose des conteneurs dédiés au tri sélectif du papier. Une variante de la redevance spéciale est dorénavant calculée à cet effet.

Pour l'année 2010, la redevance « classique » qui correspond aux déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles sera fixée à 2,64 euros. Elle s'applique à partir du 241^{ème} litre pour une collecte effectuée deux fois par semaine. Elle est en augmentation de 3,9 % par rapport à l'année dernière.

La redevance « recyclables » pour les papiers et les journaux magazines est fixée à 2,57 euros, toujours à partir du 241^{ème} litre et pour une collecte effectuée une fois par semaine. Son augmentation est à peu près équivalente (4 %).

Le prix au litre est calculé à partir du coût réel du service. Cela figure en annexe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de valider les deux montants de la redevance pour l'année 2010.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je ferai une simple remarque. Dans une période d'inflation relativement contenue, il y a quand même une augmentation de 3,9 % et de 4 %. Vis-à-vis des commerçants, de la défense du commerce et de l'économie locale, cela me paraît un tout petit peu fort mais ...

Mme DRACOULI :

Oui, mais ...

M. DEBUS :

Cela ne représente pas des montants phénoménaux mais c'est plus 4 % quand même.

Mme DRACOULI :

Comme indiqué, nous sommes liés à un marché. Nous sommes donc dans l'obligation de répercuter puisque nous appliquons en fin de compte le prix de revient.

Le Maire :

C'est le marché qui détermine ... Ce n'est pas nous.

M. DEBUS :

D'accord mais, normalement, le marché est établi avec une formule de calcul pour l'augmentation selon certains indices. Il serait donc intéressant de savoir comment cet indice a pu augmenter de cette manière pour arriver à 4 %.

Le Maire :

Vous verrez dans votre gestion personnelle que l'électricité ... Tout augmente. Tous les marchés aujourd'hui augmentent à peu près de ce taux-là. On en reparlera mais ...

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3°/ REMISE DE 30 % ACCORDEE AUX LIBRAIRIES, OFFICES DE TOURISME, ET AUTRES ORGANISMES DE DIFFUSION CULTURELLE POUR L'ACHAT D'OUVRAGES EDITES PAR LE MUSEE DU JOUET

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, le Musée du Jouet édite régulièrement des ouvrages en rapport avec les expositions thématiques qu'il propose au public. Jusque là, ces catalogues étaient vendus uniquement à la boutique du musée.

Mais nous avons pensé qu'il serait bien que ces ouvrages vraiment très intéressants et très beaux puissent être diffusés plus largement, notamment dans des organismes tels que les librairies, les offices de tourisme ou tout autre diffuseur.

Toutefois, comme il n'est pas possible de les laisser au prix auquel ils sont en vente au Musée du Jouet, il est proposé une remise de 30 % pour permettre à ces organismes de diffuser ces ouvrages.

Il faut savoir qu'habituellement, la marge demandée par un libraire est de 35 %. Avec 30 %, le libraire Pisciacais a accepté notre proposition. C'est donc la remise que nous proposons d'accorder systématiquement à tout autre diffuseur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DU JOUET

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci.

Il s'agit d'une actualisation tout à fait partielle pour deux catégories de personnes. Elle concerne les chercheurs venant consulter le Centre de Documentation, les membres du CERP (Centre d'Etude et de Recherches sur la Poupée) ainsi que les détenteurs de la carte Petit Léonard (journal d'initiation à l'art pour les enfants).

Par ailleurs, le Musée du Jouet souhaite devenir partenaire du Pass touristique et culturel européen créé par la Fédération Tourism Worldwide Network. En dépit du nom, il s'agit d'un organisme français qui fédère diverses associations nationales de tourisme et promoteurs du tourisme. Il a pour vocation l'ouverture sur le monde des labels français.

Cette opération va donc non seulement dans le sens d'une politique tarifaire familiale permettant aux familles détentrices de ce pass d'avoir un tarif réduit mais aussi d'offrir du coup une nouvelle vitrine pour le Musée du Jouet à une échelle déjà nationale et, dans une certaine mesure aussi, européenne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES MUSEES DE POISSY

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci.

Il s'agit de demandes habituelles de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Yvelines.

Les subventions d'investissement concernent les travaux habituels de restauration et de conservation sur les collections du Musée d'Art et d'Histoire en réserve et celles du Musée du Jouet ainsi que d'éventuelles acquisitions lorsque des occasions se présentent.

Les subventions de fonctionnement concernent la grande exposition temporaire qui ouvrira à l'automne prochain au Musée du Jouet (il y a actuellement du sport à Poissy) et les animations du service des publics (vous en avez la liste sur le rapport de présentation) avec un intérêt particulier porté aux personnes déficientes dans certaines animations qui leur sont dédiées.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter bien volontiers cette délibération renouvelée chaque année et qui permet aux musées de Poissy de bénéficier de financements de la D.R.A.C. et du Conseil Général pour mener à bien les multiples actions en direction du public et plus largement de toute la population de Poissy.

Mais nous souhaiterions cependant, Monsieur le Maire, qu'à l'occasion de ce vote, vous précisiez votre pensée et vos intentions concernant le Musée d'Art et d'Histoire. Vous n'ignorez pas en effet qu'un certain nombre de nos concitoyens sont en attente par rapport à ce projet et je suis moi-même régulièrement interpellée à ce sujet.

Qu'ils soient Pisciacais depuis deux mois ou depuis cinquante ans, ceux-ci éprouvent le besoin de s'approprier leur ville, de mieux la connaître pour mieux y vivre et mieux la partager. Le futur musée est un outil incomparable pour faciliter cette appropriation.

Vous savez aussi que le projet que nous avons préparé était largement abouti et n'attendait plus que la validation de la D.R.A.C. Au printemps 2008 devait commencer les fouilles préalables aux travaux sur le site, fouilles qui, si elles avaient eu lieu d'ailleurs, auraient évité la destruction de matériel archéologique qui a eu lieu lors de travaux cet été.

Vous avez choisi d'arrêter ce projet en annonçant le choix d'un autre site. Pourquoi pas, si l'on n'est pas trop sensible à l'argent dépensé ni au temps perdu. Le changement de site nécessite la réalisation de nouvelles études à condition bien sûr que ce nouveau site présente un intérêt supérieur au site précédemment retenu.

Mais un certain nombre de signes semble témoigner d'un abandon total de tout projet. Je vais vous les citer :

- tout d'abord l'absence de ligne budgétaire pour le lancement de nouvelles études (dans le budget 2009),

- ensuite l'absence totale de communication de votre part sur ce sujet depuis deux ans, faisant craindre que le changement de site ne soit en réalité que la première étape de l'abandon,

- enfin (si je ne retiens pas votre lapsus de tout à l'heure que je n'oserais croire révélateur lorsque vous avez annoncé les délibérations uniquement pour le Musée du Jouet) la demande exprimée par Madame CHIGNAC lors de la dernière commission culturelle (alors que nous examinions justement cette délibération) de ne plus faire d'acquisitions pour le Musée d'Art et d'Histoire, faute de place. Ainsi que je l'ai fait remarquer alors, certains documents, dessins, aquarelles, photographies, cartes postales, ne présentent pas un grand encombrement et seraient bienvenus pour enrichir les collections d'un musée de territoire. Le manque de place ne serait-il qu'un prétexte ?

Le Musée d'Art et d'Histoire est fermé depuis sept ans. La nécessaire extension de la Clinique Saint-Louis mais surtout les exigences de conservation des œuvres qui ne l'étaient plus dans des conditions satisfaisantes rendaient cette fermeture inéluctable et urgente. Entre 2002 et 2008, nous n'avons cessé de travailler sur un projet à la fois ambitieux quant au rayonnement de notre ville mais aussi résolument au service de nos concitoyens. Un musée fermé est un musée qui dort. Je vous l'accorde. Il est en quelque sorte en hibernation. Mais il vit toujours si la volonté de le faire vivre est toujours là. Arrêter les acquisitions, c'est signer son arrêt de mort. Même s'il est toujours prévu de restaurer une partie des collections (dans la délibération que nous allons adopter), ces restaurations s'apparentent plus à un embaumement, à une momification de première classe. Pouvez-vous donc, Monsieur le Maire, nous dire vos intentions sur le devenir de ce musée, nous préciser le calendrier que vous vous êtes donné ?

Avant de finir, je souhaite juste rappeler un extrait des promesses de Madame CHIGNAC, candidate lors de la campagne de 2008 (Madame CHIGNAC qui est maintenant à vos côtés pour mener la politique culturelle de la ville) : « La réalisation du Musée d'Art et d'Histoire, détruit et non remplacé, sera l'investissement majeur de la culture pour le prochain mandat ». Si l'investissement majeur de votre mandat pour la culture est à ce point d'avancement au premier tiers de votre mandat, il y a fort à craindre que votre bilan dans quatre ans soit bien léger dans ce domaine.

Merci de votre attention.

Le Maire :

Nous allons faire un peu d'histoire. Il faut toujours faire un peu d'histoire puisque nous parlons du Musée d'Art et d'Histoire.

Le choix que vous avez fait pour l'installation de ce musée (à La Grange) était totalement incohérent par rapport aux habitants de ce quartier. Aucun bus n'aurait pu y accéder. Nous aurions fait un musée magnifique. Nous nous serions fait plaisir. Mais il n'y aurait pas eu de parking. De plus, les habitants de ce quartier ont déjà du mal à circuler, comme certains qui sont là aujourd'hui (je l'ai fait exprès).

Au-delà de tout cela, nous avons choisi d'arrêter, certes. Nous n'avons jamais remis en cause le fait que vous ayez travaillé. Nous l'avons toujours reconnu. Là-dessus, nous sommes très fermes. Il ne s'agit pas d'une analyse qui consiste à dire que nos prédécesseurs ne travaillaient pas et que nous allions nous y mettre.

Il existe une démarche dont le but est de créer un pôle culturel. Je laisserai ensuite la parole à Madame CHIGNAC. Des études seront réalisées dans le cadre du budget qui sera prévu et arrêté pour 2010.

En même temps, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe une démarche relative à l'intercommunalité. Aujourd'hui, un certain nombre de bâtiments publics ne peuvent plus se construire ou se penser seuls sans rentrer dans un territoire et sans le soutien finalement des autres villes situées à côté.

Il y a une réflexion sur laquelle il faut pouvoir partager. Bien sûr, la Ville de Poissy pourrait mettre tous ses sous dans ce pôle culturel. Pour ma part, ce ne serait pas cohérent. C'est une démarche de réflexion. Il fallait prendre le temps nécessaire. C'est la raison pour laquelle rien n'a été indiqué dans le budget 2009.

Il faut voir nos possibilités et prendre possession de cette mairie avant de se lancer. Nous verrons dans quatre ans. C'est-à-dire que nous ne travaillons pas aujourd'hui pour demain. Nous travaillons aujourd'hui pour les Pisciacais et pour mettre en place un certain nombre de projets cohérents qui répondent aussi à leurs attentes.

Au bout de 25 ans, je connais bien cette mairie. Je serais tenté de dire qu'au vu de l'énorme travail qui nous reste à faire ... Je ne parlerai pas des parcmètres. Je ne parlerai pas effectivement du Musée d'Art et d'Histoire. Mais si cela vous déplaît ... Cela peut vous déplaire. Nous avons été élus. Nous n'avons pas du tout la même vision ni la même lecture que la vôtre. Vous avez géré la mairie pendant 25 ans. Il y a énormément de retard dans cette mairie. Un travail énorme est à faire. Que cela vous plaise ou non, je le dis et je l'affirme.

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, Madame XOLIN, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au patrimoine (vous et tous ceux que vous représentez ce soir). Nous avons ce point en commun de partager cette passion pour ce qui fait l'histoire et l'identité de notre ville.

Il est en effet prématuré d'évoquer ce soir le projet de pôle culturel. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment du vote du budget puisque des crédits d'études y sont justement inscrits. Nous développerons le contenu de ce projet culturel. Vous verrez que le futur musée n'a jamais cessé de sortir de mes préoccupations. Mes collègues peuvent en témoigner. J'en ai parlé bien des fois en réunions internes.

Je voudrais simplement revenir sur le point particulier de la politique d'acquisition de la ville sur ce musée. Il est vrai que j'ai souhaité que nous ralentissions cette politique d'acquisition sauf évidemment s'il y avait une occasion à ne pas rater. Les collections sont actuellement en des endroits confinés qui mettent plus ou moins les œuvres en danger. Les conditions de stockage de ces œuvres ne sont pas idéales. Il ne me paraît pas judicieux d'en acquérir de nouvelles compte tenu du peu d'espace dont nous disposons. C'est une première chose.

Par ailleurs, vous savez aujourd'hui que la notion de musée évolue. Nous ne sommes pas toujours forcément sur des acquisitions permanentes pour enrichir constamment un fonds. Ce sont des fonctionnements beaucoup plus ouverts de mobilité des œuvres. Ce musée peut être dans ses propres murs ou en dehors puisque nous avons aussi ce projet d'exposer ses collections ailleurs. Nous n'avons pas aujourd'hui de lieu d'exposition spécifique. Rien ne nous interdit des échanges avec d'autres musées de France ou d'ailleurs. Je tenais donc absolument à vous rassurer sur ce point particulier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET AU DEPARTEMENT POUR DES ETUDES CONCERNANT LA MISE EN SEPARATIF DE BASSINS DE COLLECTES UNITAIRES

Le Maire :

Afin d'améliorer la gestion de l'eau dans une stratégie équitable et durable, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département aident les communes qui entreprennent des travaux de préservation de l'environnement.

Les collectivités doivent en effet assurer la mise en place de réseaux de collecte et de transport des eaux pluviales.

En l'an 2000, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) a engagé la mise en séparatif de son réseau de transport situé sur l'axe de la rue de Migneaux. Les effluents provenant du réseau de collecte amont de la Ville de Poissy étant unitaires, un dispositif de déversoirs d'orages a été mis en place afin de rendre compatible la nature de ces deux systèmes.

Malheureusement, il a été démontré, dans l'étude « temps de pluie » menée par le bureau d'études SETEGUE missionné par le SIARH, que le fonctionnement de ces équipements n'était pas satisfaisant au regard de la loi sur l'eau et, par conséquent, polluant.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Poissy envisage la mise en séparatif progressive et totale des bassins de collecte se rejetant dans le réseau séparatif du SIARH, situé sur l'axe de la rue des Migneaux.

Le montant de la mission « Maîtrise d'œuvre conception et exécution » pour la réalisation de cette opération est estimé à 124.826 euros hors taxes.

Des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau pour un taux estimé à 50 %, et auprès du Département pour un taux estimé à 10 %. Pour ce dernier, les subventions retenues peuvent être remises en cause lors du vote du budget 2010 de ces deux organismes.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Donc, une question. C'est plutôt une demande, d'ailleurs. Ce n'est pas une question. Etes-vous bien le président du SIARH ?

Le Maire :

Oui.

M. DEBUS :

Il serait aussi intéressant de pouvoir présenter les actions majeures sur 2009 et celles que vous envisagez sur 2010 (pas ce soir évidemment puisque c'est une question qui vient un peu à brûle-pourpoint). Effectivement, il y a un certain nombre de ...

Le Maire :

Le rapport des syndicats est présenté dans un Conseil municipal. Vous pouvez tout à fait aller le consulter. Si vous voulez en parler un jour, je pourrais vous expliquer tout ce que nous avons fait.

M. DEBUS :

Si vous tenez effectivement à ma disposition ... Je vous ai posé un certain nombre de questions. Mais il faut à chaque fois vous adresser une demande écrite. Il est vrai que ce sera un peu plus difficile. Mais ...

Le Maire :

Mais il y a un dossier de consultation.

M. DEBUS :

Mais il serait bien de l'exposer devant ce Conseil.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC E.A.V. (ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE) POUR LA MAINTENANCE ET LE CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

La maintenance du réseau d'assainissement de la ville est actuellement assurée par l'entreprise E.A.V. depuis l'année 2005. Cette entreprise travaille selon un programme qui lui est fixé par les services techniques de la municipalité.

Le marché actuel de la société E.A.V. arrive à échéance le 31 mars 2010 mais la procédure d'appel d'offres en cours ne permettra pas de désigner le nouvel attributaire d'ici la fin mars. Il est donc pour cela nécessaire d'établir un avenant au marché qui permettra de prolonger sa durée de trois mois. Le montant annuel est aujourd'hui d'environ 230.000 euros. Il sera ramené à 57.500 euros pour trois mois. Cela correspond à 5,48 % de la somme totale dépensée depuis cinq ans. C'est la raison pour laquelle ce dossier est passé en Commission d'appel d'offres et passe aujourd'hui en Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8°/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA PRESTATION DE RESTAURATION MUNICIPALE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 31 du Contrat de délégation de service public en date du 26 juillet 2006, le prestataire de restauration municipale doit transmettre chaque année à la Ville un rapport annuel de son activité.

Ce rapport annuel comprend un compte rendu d'activité et un compte rendu financier au titre de la prestation du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Le compte rendu d'activités comprend :

- les menus scolaires de septembre 2008 à août 2009,
- les comptes rendus des commissions des menus et des réunions de suivi de contrat,
- les animations proposées par le délégataire,
- les formations,
- les charges de maintenance

Le compte rendu financier présente :

- la décomposition des prix de facturation,
- les prestations facturées,
- le calcul de la redevance sur les repas livrés aux collectivités extérieures,
- l'état des charges,
- le compte d'exploitation,
- les commentaires.

Le rapport est en annexe de notre délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport établi pour l'année scolaire 2008/2009 par le prestataire de service.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Cette question est valable pour les points 8, 9 et 10. Je voudrais bien savoir à quelle heure du 12 février exactement se sont réunis les fameuses Commissions des services publics locaux, le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission d'ouverture des plis. En fonction de la réponse, je poserai une autre question.

Mme METZGER :

Cela n'a rien à voir avec la délibération.

M. DEBUS :

Si puisque cela fait partie des points évoqués. On parle, notamment au point 8, de ...

Mme METZGER :

Je peux quand même vous répondre que les menus sont validés en commission régulièrement tous les deux mois par des représentants de la mairie, des représentants du délégataire de service. Il y a aussi les comptes rendus d'activité une fois par trimestre. Vous pouvez aller dans le service. Il y a un rapport d'environ 200 pages à lire. Vous y trouverez à la fois les menus, les comptes rendus de ces rapports, tout ce qui est évoqué ...

M. DEBUS :

Mais ce n'est pas la question. Je demande juste l'heure de réunion le 12 février de ces différentes commissions.

Mme METZGER :

Le 12 février ... Mais ce n'est pas là.

Le Maire :

Le C.T.P. s'est réuni le 12 février.

M. DEBUS :

Oui. A quelle heure ?

Le Maire :

Il s'est réuni à 10h00.

M. DEBUS :

D'accord. Et la Commission des services publics locaux ?

Le Maire :

16h00.

M. DEBUS :

16h00.

Le Maire :

Le 12 à 16h00.

M. DEBUS :

Il y a donc effectivement un souci sur la rédaction de ces différentes délibérations. L'ordre du jour est remis le 12 février. Il a été reçu par certains conseillers à partir de 17h30. Je ne sais pas comment vous avez pu effectivement établir un texte de délibération remis à 17h30 ...

Le Maire :

Si parce que nous travaillons, nous.

M. DEBUS :

Pour une réunion qui a eu lieu à 16h00. Mais cela figure dans le texte. Donc, ... C'est effectivement valable pour les délibérations 8, 9 et 10. C'est pire encore pour la délibération 12 dans laquelle il est déjà annoncé le résultat d'une commission qui s'est déroulée le 15 février. Vous allez donc me dire comment on fait.

Le Maire :

Nous travaillons. A partir du moment où la commission approuve le rapport, ce qui est le cas ... Le rapport est prêt. Nous n'avons plus qu'à le proposer. C'est vite fait.

M. DEBUS :

Oui mais la commission ne s'était pas encore réunie au moment où les photocopies de l'ordre du jour ont été faites.

Le Maire :

Si.

M. DEBUS :

Donc, la réunion se fait à 16h00 et vous donnez effectivement les ordres du jour à 17h30.

Le Maire :

Oui.

M. DEBUS :

C'est formidable. On reviendra après sur la 12^{ème} délibération pour laquelle la réunion s'est faite le 15 février avec une remise des documents le 12. Ce sera encore un peu plus difficile mais ...

Le Maire :

C'est très drôle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 5 RELATIF A LA PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - EXERCICE 2010

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

La Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public s'est également réunie le 12 février. Cette commission a été réunie pour décider d'un avenant au contrat actuel de restauration scolaire avec la société SOGERES, avenant d'une durée de 4 mois qui permet donc de viser une fin de contrat au 1^{er} janvier 2011. En effet, la nouvelle procédure pour désigner le futur délégataire est tout juste engagée.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Il y a encore un point un peu plus particulier. Il s'agit là de la Commission d'ouverture des plis. Donc, vous connaissez déjà la réponse avant que la réunion n'ait lieu. C'est formidable. Les plis n'ont pas encore été ouverts mais vous connaissez déjà la réponse.

M. DUQUESNE :

C'est effectivement le nom de la commission mais elle n'a ouvert ce jour-là aucun pli puisque son objet était d'augmenter la durée d'un contrat actuel.

Le Maire :

C'est écrit. Vous pourrez venir voir tout à l'heure. En plus, une délibération est toujours un projet. Elle peut évoluer. La preuve ... Nous allons voter celle-là. Ensuite, je vous parlerai de la délibération 10.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - EXERCICE 2010

Le Maire :

Nous avons décidé de reporter cette délibération. Nous ne la voterons pas aujourd'hui. Il y a à mon sens un manque d'éléments financiers. Elle sera donc présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Vous la reportez ...

Le Maire :

Nous la reportons au prochain Conseil municipal.

M. BIHANNIC :

D'accord. Cela veut dire que vous allez réunir à nouveau la commission pour qu'elle puisse donner un avis.

Le Maire :

Non. La commission s'est réunie.

M. BIHANNIC :

Oui mais elle a donné un avis. Si vous changez ...

Le Maire :

Nous ne changerons rien.

M. BIHANNIC :

Si vous ne changez rien, ce n'est pas la peine de la reporter.

Le Maire :

Nous sommes d'accord mais nous avons décidé de la reporter. Nous en avons le droit.

M. BIHANNIC :

Oui mais l'on peut se poser la question : pourquoi ?

Le Maire :

Je vous l'explique.

Nous sommes en train de regarder le coût des travaux. Je veux avoir une vision financière plus éclaircie que je n'ai pas aujourd'hui. Nous reconvoquerons la commission si nécessaire. Il n'y a pas de problème.

M. BIHANNIC :

Cela me paraît indispensable.

Le Maire :

Si nous faisons des changements, nous la reconvoquerons. Ne vous inquiétez pas.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

11°/ AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LES MARCHES POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET DE MOBILIER SCOLAIRE (2 LOTS)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et le montage de mobilier administratif ou scolaire, l'objectif étant de désigner un nouvel attributaire avant le 1^{er} janvier 2011. J'espère cette fois-ci que nous serons dans les temps.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 53 DU 17 DECEMBRE 2009 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE NEUVE (LOT N° 3) AVEC LA SOCIETE SAS 3 D

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté une autorisation concernant l'achat et la livraison de véhicules pour la ville. Il y avait 5 lots. L'un d'entre eux concernait cette balayeuse pour la voirie. Malheureusement, une erreur s'est glissée au niveau du montant inscrit dans la précédente délibération (109.973,93 euros). Le véritable montant est de 118.943,93 euros. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans l'obligation de représenter cette délibération. Ce faible écart justifie à lui seul que la précédente délibération soit retirée et représentée aujourd'hui.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je vois que la Commission d'appel d'offres (cette fois-ci) s'est réunie le 15 février 2010 et qu'elle a attribué effectivement le marché du lot n° 3 à la société SAS 3 D. Je relève quand même que l'on a reçu l'ordre du jour le 12 février. Il est déjà annoncé que la commission a attribué le marché de ce lot le 15 février. Je relève un peu le décalage en terme de temps. A la limite, je pourrais dire : à quoi sert ma remarque ? Cela ne changera peut-être pas la donne. Si, à la limite, le coût avait été moindre ... Mais, là, il y a 9.000 euros de plus. C'est un peu dommage.

Autre question : ne faut-il pas refaire l'appel d'offres ?

Le Maire :

Je crois qu'il va falloir que l'on vous offre un manuel. Vous verrez comment cela fonctionne. Mais Monsieur DUQUESNE va vous fournir les explications.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

En l'occurrence, pour ce cas particulier, seule une société nous a remis une offre concernant cette balayeuse. Nous n'avions qu'une seule vérification à faire. Nous l'avions déjà faite pour la séance du mois de décembre. Il fallait vérifier que l'offre était conforme à notre cahier des charges et conforme à l'enveloppe financière que nous avons prévu d'y mettre. C'est écrit dans le rapport. Aucun des membres de la Commission d'appel d'offres (je crois qu'ils sont tous ici présents) n'a fait d'objection. C'est pour cela que la délibération peut être présentée aujourd'hui.

M. DEBUS :

Il y a une question complémentaire. Il est quand même indiqué que deux autres offres de deux autres candidats étaient irrégulières. Je ne sais pas pourquoi elles étaient irrégulières. Mais ne fallait-il pas faire jouer la concurrence ? L'appel d'offres a en effet pour but de faire jouer la concurrence avant tout. Ne fallait-il pas remettre l'appel d'offres sur la table pour avoir la proposition des deux autres candidats ?

M. DUQUESNE :

Effectivement, deux autres candidats ont remis une offre qui ne correspondait pas au cahier des charges. C'est pour cela qu'elles ont été déclarées irrégulières. Même s'il ne reste qu'un candidat, le Code des marchés publics nous impose de le prendre si le cahier des charges est parfaitement respecté.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins une abstention :
M. DEBUS.

13°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA FERMETURE D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO, 11, BOULEVARD VICTOR HUGO, ET DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU PREAU POUR Y INSTALLER L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DE L'ECOLE

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Il est nécessaire de fermer l'un des deux préaux de l'école Victor Hugo afin de pouvoir disposer d'une salle accueillante pour la garderie du matin et du soir destinée aux élèves de l'école élémentaire. Les travaux ont été un peu plus importants que nous ne l'avions imaginé au départ. Il est nécessaire de déposer un permis de construire. Il est donc demandé que le Maire soit autorisé à déposer ce permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION DU PAVILLON DE GARDIEN A LA PISCINE DE MIGNEAUX, 2 D, ILE DE MIGNEAUX, A POISSY

Le Maire donne la parole à **M. MARY** :

Merci, Monsieur le Maire.

Un incendie s'est déclaré dans le pavillon de gardien situé 2 D, Ile de Migneaux, le 15 mai 2008. Le 1^{er} étage et la toiture ont été totalement détruits par le sinistre.

Après expertise, le cabinet d'assurance a fait une proposition d'indemnisation financière le 11 août 2009 au vu des devis d'entreprises chiffrant la reconstruction tous corps d'état de l'étage. Cette proposition a été acceptée en septembre 2009 et il a été décidé de reconstruire le pavillon à l'identique pour les besoins du service utilisateur.

Le programme de travaux a été validé par une inscription au budget primitif 2009 et la réalisation des travaux est planifiée durant l'année 2010.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de permis de construire pour les travaux de reconstruction à l'identique du pavillon.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Monsieur le Maire, le pavillon du gardien se trouve dans une zone concernée par le P.P.R.I. La nouvelle construction prendra-t-elle en compte les règles du P.P.R.I. ?

Le Maire :

C'est une obligation.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

La réponse est oui.

Le Maire :

Au regard de notre démarche relative au développement durable, je pense que nous ne laisserons pas passer cela.

M. MONNIER :

Monsieur le Maire, ce n'est pas marqué dans la délibération ni dans le motif de ... C'est tout.

Nous voterons pour cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ CESSION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F2 SIS 4, RUE DU 8 MAI 1945, DANS UN IMMEUBLE CADASTRE AT N° 973 (LOTS N° 120 B, 165,2813)

Le Maire :

Cette vente a lieu dans la Résidence Windsor. Je vous précise quand même que cette vente contribuera au remboursement de la dette. C'est le système que nous avons appliqué. Nous continuerons à l'appliquer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DONT LES PARENTS ONT DES HORAIRES DE TRAVAIL INCOMPATIBLES AVEC CEUX DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN** :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit là de renouveler un contrat. Cela permettra à Monsieur le Maire de signer une convention avec cette crèche pour pouvoir proposer aux familles Pisciacaises un accueil pour leurs enfants sur les horaires atypiques (soir, nuit, week-end). Cette crèche est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le montant de la participation de la Ville sera de 2,97 euros net par heure et par enfant, dans la limite totale de 10.000 heures annuelles.

Le Maire donne la parole à **Melle DOMONT** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bien sûr, je vais voter cette délibération. Nous allons voter cette délibération. C'est quand même l'une de celles que nous avons mises en places. Je reviens toujours dessus mais c'est quand même important car, là, vous avez mis « nous ». Alors, là, c'est nous. Voilà. Je voulais préciser ce petit point, ce qui me paraît normal.

Par ailleurs, j'entends que les commissions se réunissent. Or, Madame VINAY, il y a très longtemps que nous n'avons pas eu de commission des affaires sociales. Nous aurions pu en débattre à ce moment-là. C'est un point sur lequel nous aurions pu discuter. Nous pouvons aussi discuter sur ce que vous avez annoncé, c'est-à-dire une prochaine crèche dans la maison de Monsieur POLI. Nous aimerions bien savoir ce qu'il en est maintenant. Vous avez en effet annoncé cela depuis quelques semaines si ce n'est pas quelques mois. C'est aussi pour faire un point avec vous. J'entends que toutes les commissions se réunissent (à peu près). Il y a longtemps que nous n'en avons pas eue. Donc ...

Le Maire :

Oui.

Melle DOMONT :

Il serait intéressant de faire le point sur plusieurs choses. Merci.

Le Maire :

En ce qui concerne la crèche de Chanteloup, nous avons mis « nous » car nous l'avons votée aussi. C'est le Conseil municipal qui a voté.

Melle DOMONT :

Oui mais nous aussi.

Le Maire :

Par contre, nous pouvons nous interroger sur le fait que cette crèche soit à Chanteloup. Une réflexion est à mener conjointement pour que les gens ne se déplacent pas jusqu'à Chanteloup et qu'ils puissent aussi trouver la même prestation à Poissy.

S'agissant des commissions, nous avons une difficulté. Avec votre fonctionnement, elles ne se réunissaient jamais. Il est bien que vous nous le rappeliez. Nous allons essayer de ... Je peux vous dire que, pendant des années, les commissions dont je faisais partie ne se sont jamais réunies. Mais nous allons maintenir les commissions. Elles se réuniront régulièrement lorsque cela sera nécessaire, au rythme nécessaire.

Par ailleurs, la prochaine crèche est en travaux. Je veux bien vous parler des travaux. D'une certaine manière, cette crèche est privée et associative. Cela ne concerne pas la mairie. Nous avons fait l'information. Nous attendons les places. Nous espérons qu'elle sera au moins finie et prête pour le 1^{er} janvier 2011. Nous nous apercevons qu'avec les travaux, cela prend du retard. Si vous avez ce type de question car vous pensez que nous vous informons mal ... N'hésitez pas. Vous m'écrivez. Je vous répondrai. Je le fais pour tout le monde. Nous nous réunirons en commission. Vous pouvez aussi écrire au maire adjoint qui vous répondra.

Melle DOMONT :

Je m'interroge au sujet de la crèche. En effet, je ne sais pas si l'autorisation sera obtenue. De nombreuses choses ne sont pas aux normes pour les enfants (marches, ...). C'est pour cette raison que je m'interroge.

Le Maire :

Les personnes de cette association ont créé un certain nombre de crèches dans le Département des Hauts-de-Seine. Elles savent ce qu'elles doivent faire. De plus, le Conseil Général en finance une partie. Vous allez peut-être nous aider, Monsieur RAYNAL. Avec votre ami, Monsieur TASSET, nous arriverons quand même à faire vivre cette crèche qui, à mon avis, est nécessaire.

Une autre question se pose à l'ensemble des membres du Conseil municipal, à savoir que nous sommes dans une ville où il n'y a pas assez de places. Les demandes sont nombreuses. En général, tout cela demande des prévisions. Aujourd'hui, nous, nous sommes là. Nous assumons. Nous sommes là et nous assumons. Cela signifie que ce n'était pas prévu. Il faut que nous puissions le faire. Nous réfléchissons sur la manière. On n'engage pas la ville sur des constructions de crèches multiples. Demain, si notre population vieillit un peu, il y aura moins d'enfants. Les besoins seront moindres. Il y aura alors une gestion de crèches vides. Un vrai travail d'analyse et de concertation est donc à faire. Je pense que nous vous expliquerons tout cela lors de la réunion de la commission des affaires sociales. Ce travail est nécessaire. Nous regardons s'il est aussi possible sur le plan budgétaire de prendre des assistantes maternelles. Mais nous ne pouvons pas multiplier. Notre budget ne le permet pas. Une réflexion est à mener. Malheureusement, beaucoup de parents ne trouvent pas de place actuellement à Poissy. C'est regrettable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ENGAGEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne nous a proposé de mutualiser sur plusieurs villes les assurances, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons des assurances spécifiques pour assurer nos collaborateurs. Cette délibération nous permettra, si vous en êtes d'accord, d'envoyer un signe au C.I.G. pour lui dire que nous sommes intéressés par sa proposition. En fonction de celle-ci et au regard du coût, nous prendrons la décision d'y souscrire ou de garder les nôtres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS AIDES

Le Maire :

Vous n'êtes pas sans savoir que le Président de la République a décidé de créer des emplois aidés en direction des jeunes et des moins jeunes. En général, on se tourne tout le temps vers les municipalités, voire quelquefois le monde associatif pour cela. L'emploi aidé est bien sûr remboursé presque à hauteur de 90 %. Le Sous-Préfet et Madame la Préfète nous sollicitent régulièrement car les villes ne semblent pas très pressées. Ces emplois aidés posent un problème. L'employeur est en effet dans l'obligation, au terme des deux ans, de verser des indemnités s'il ne peut embaucher la personne ou si celle-ci ne trouve pas d'emploi. Au regard d'une étude sur nos effectifs, nous avons pensé qu'il était important de proposer au Conseil municipal la création d'emplois aidés dont le nombre sera limité à 15. Nous regarderons à chaque fois quelles seront les possibilités pour les personnes concernées (passage des concours de la fonction publique territoriale ou accompagnement dans une dynamique de façon à ce qu'elles ne se retrouvent pas sans rien au terme des deux ans). Voilà la proposition que l'on fait.

Le Maire donne la parole à M. RAYNAL :

Monsieur le Maire, vous m'avez interpellé tout à l'heure dans ma fonction de Conseiller Général sur le dossier précédent relatif à la crèche. Je vous assure bien évidemment que le Conseiller Général que je suis apportera son concours afin que ce projet puisse se réaliser sur la Ville de Poissy pour que tout le monde puisse en bénéficier. Je profite maintenant de cette occasion (je ne pensais pas l'évoquer ce soir) pour attirer votre attention sur ce que je vous avais dit lors de la présentation de ce dossier. Je ne suis pas persuadé que l'endroit choisi par l'association ... J'ai compris que ce n'était pas un projet municipal. L'association a choisi d'acquérir un bien. On se souvient que le coût est de l'ordre d'un million d'euros et que les travaux coûteront à peu près un million d'euros. Mais la localisation n'est pas forcément la plus pertinente à l'intérieur de la commune. De ce que je sais pour l'instant du dossier, cela fait réfléchir et la C.A.F. et le Conseil Général qui sont deux partenaires. On règlera le dossier au mieux des intérêts de la Ville de Poissy. Je profite aussi de l'occasion pour préciser qu'au travers de discussions bon enfant, on peut se dire un certain nombre de choses. Mais évitons de penser que tout était noir avant et que tout va aller mieux à partir de maintenant, notamment sur le dossier des crèches qui n'est pas si évident que cela.

Je rebondis sur ce que disait tout à l'heure Mademoiselle DOMONT. Peut-être que la commission des affaires sociales pourrait se réunir d'une manière plus régulière. Arrêtons de dire aussi que certaines commissions ne se réunissaient pas quand on fait le constat aujourd'hui qu'un certain nombre d'entre elles ne se réunissent pas. Je pense que la commission des affaires sociales se réunissait de par le passé, notamment celle pour l'attribution des places en crèche qui se réunissait très régulièrement.

Ceci dit, j'en viens à la délibération. J'ai noté que la Ville de Poissy allait effectivement répondre à ses engagements préconisés par le gouvernement pour des emplois aidés, quelle que soit l'appellation. Les appellations ont changé. Je comprends que vous soyez frileux à courir le risque que cela puisse poser problème au bout d'un certain nombre de mois si la personne ne trouve pas une autre solution. Mais je crois que le plus important est de donner vraiment le marchepied, le tremplin à ceux qui, aujourd'hui, quel que soit leur âge, sont en difficulté vis-à-vis de l'emploi. Qui mieux que les collectivités territoriales peut répondre à cette préoccupation ? Vous avez rappelé les différentes délibérations. Je note (puisque tout était noir hier et que c'est mieux aujourd'hui) que nous dépassions la trentaine d'emplois et que vous en êtes à 15 aujourd'hui. J'espère que vous ferez mieux. Enfin, pour la bonne information du Conseil municipal, il serait aussi intéressant de nous dire régulièrement dans quels services seront effectivement employées ces personnes que vous proposez d'embaucher. Je comprends qu'il soit impossible de le dire ce soir puisqu'il s'agit là du tableau des effectifs.

Merci.

Le Maire :

Nous le ferons sans problème. Je voudrais juste souligner une chose. Vous l'avez voté. Nous avons aussi lancé un apprentissage. Nous prenons un certain nombre de jeunes en apprentissage. Nombreux sont ceux qui seront intégrés dans la fonction publique territoriale au regard de leur apprentissage. Malheureusement, cette réflexion est souvent menée pour les services techniques car c'est plus facile. Mais il existe certainement d'autres endroits où c'est possible. Un certain nombre de collaborateurs de la mairie ont été formés à l'accompagnement. Nous allons essayer de sortir de ce débat. Nous pouvons en effet tenir de nombreux conseils municipaux en disant : « avant, nous - vous, maintenant ». Nous n'avons pas dit que tout était noir et que nous sommes tout blancs. Nous disons juste qu'il y a un monde qui évolue et qui bouge, que la position des communes et des éléments territoriaux devient de plus en plus compliquée, que la forme de nos budgets va changer, que tout change. On est en train de recentraliser un certain nombre de choses. En même temps, nous sommes bien conscients, puisque nous sommes les seules personnes de proximité, que nous devons toujours amener une prestation au plus près des attentes des habitants. C'est toujours compliqué. Nous espérons y arriver. J'espère que ceux qui étaient là avant nous espéraient la même chose et que ceux qui viendront après nous espéreront la même chose. Nous sommes quand même là avant tout pour l'intérêt général.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ CONVENTION ENTRE LA MAISON CENTRALE DE POISSY ET LA VILLE POUR LA REALISATION D'UNE MAQUETTE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC :**

Merci.

Vous connaissez tous bien sûr la magnifique maquette qui est d'ailleurs sur ce palier, maquette de la collégiale réalisée par une équipe de cinq détenus de la Maison centrale de Poissy. Chacun est évidemment admiratif de ce travail qui s'est déroulé sur quatre ans tout de même. C'est pourquoi nous avons sollicité à nouveau les services de la direction de la centrale pour qu'un nouvel ouvrage soit réalisé. Il s'agira cette fois-ci d'une maquette de l'Hôtel de Ville avec sa particularité qui est celle d'intégrer un théâtre au sein même de l'immeuble. Nous avons donc demandé à cette équipe de montrer, faire valoir cet équipement théâtral au sein de la mairie. Nous ne savons pas encore quel dispositif ils adopteront mais c'est en bonne voie. Pour réaliser cela (puisque c'est une commande de la ville), nous passons une convention avec la Maison centrale, sachant que la maquette que l'on peut admirer ici est en fait la propriété d'une association (Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré) qui la met gracieusement à la disposition des Pisciacais afin qu'elle puisse être effectivement admirée. Dans le cadre de cette convention, la ville sera propriétaire de la nouvelle maquette.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

C'est une toute petite précision. Madame CHIGNAC parle de solliciter à nouveau. Par esprit de justice envers les détenus de la Maison centrale, je voudrais juste préciser que la collégiale était une initiative de leur part, avec le soutien de l'association que Madame CHIGNAC a citée. La ville est venue après apporter son soutien sous la forme du support que nous voyons là. Mais c'est vraiment une initiative de leur part. C'est grâce à la qualité de ce travail que la ville a maintenant l'idée de leur passer commande.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20% ADHESION DE LA VILLE DE POISSY A L'ASSOCIATION NOUVELLEMENT CREEE « DES SITES LE CORBUSIER » POUR UN CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

C'est un dossier que nous avons déjà évoqué en juin 2009 par une motion de soutien pour la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le même mois, le comité du patrimoine mondial s'est réuni et a pris la décision de renvoyer le dossier. Je rappelle que la décision de renvoi n'est pas si mauvaise que cela.

Il existe en fait quatre degrés dans les décisions de l'UNESCO : le rejet pur et simple, le fait qu'un dossier soit différé (ce qui oblige à le reprendre totalement et pour plusieurs années), l'acceptation, ou le renvoi (notre cas). Là, le principe même de la qualité architecturale de l'œuvre et de sa valeur universelle est reconnue mais le dossier demande des précisions. Parmi les précisions demandées par le comité du patrimoine mondial, il y a le recentrage de l'argumentaire sur l'œuvre de Le Corbusier. Ce point particulier relève en fait du Ministère de la Culture.

Le comité a aussi souhaité une réduction du nombre de sites qui est actuellement de 22. Il pourrait passer à 18 en enlevant 3 sites sur Paris et 1 en Suisse.

Enfin, la mise en place de plans de gestion dans toutes les communes qui ont un patrimoine Le Corbusier candidat au classement UNESCO nous concerne directement. Nous reviendrons sur ce point plus particulier au moment du vote du budget.

S'agissant des communes qui ont décidé de soutenir cette candidature, de l'accompagner au maximum de leurs possibilités, il avait déjà été décidé en octobre 2009 à Firminy de renforcer leur réseau (11 en France) En février dernier, à Ronchamp, les 11 communes ont eu la joie de voir arriver deux communes suisses (Corseaux et La Chaux-de-Fonds) et ont proposé de se structurer dans une association appelée Association des Sites Le Corbusier. Certains d'entre vous ont peut-être pu consulter les statuts. Ce sont ces statuts que nous vous demandons d'approuver ce soir, l'objet premier de cette association étant d'animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites Le Corbusier, de créer les conditions d'échange et de partage entre toutes les communes qui ont ce patrimoine et être force de proposition évidemment et de réflexion en France ainsi qu'à l'international et bien entendu et surtout auprès de l'UNESCO.

Le dossier sera représenté, déposé le 1^{er} février 2011, ce qui nous laisse maintenant moins d'un an pour le terminer. Il sera soumis au comité en juin 2011.

Le Maire donne la parole à **M. BLOCH** :

Merci, Madame CHIGNAC, pour cette communication au sujet de cette Villa Savoye et de l'œuvre de Le Corbusier en général.

Il est assez frappant que l'on reporte dans ce pays d'année en année la candidature de notre architecte Le Corbusier. J'ai moi-même défendu trois ans auparavant cet architecte devant la commission. Vauban a été choisi. Je vois maintenant que c'est reporté à nouveau en 2011 puis 2012. C'est un tout petit peu navrant.

J'ai simplement deux questions à vous poser.

La Villa Savoye a un statut particulier par rapport à la Ville de Poissy. L'association que vous avez formée est composée de villes qui ont un monument ou une œuvre de Le Corbusier sur leur territoire. Il faut savoir que les statuts de ces œuvres sont différents d'une œuvre à l'autre. Par exemple, si Firminy est en quelque sorte propriétaire de ses bâtiments Le Corbusier, la Ville de Poissy est complètement étrangère à la gestion de la Villa Savoye qui est elle-même gérée par le Centre National des Monuments Historiques. La Ville de Poissy n'est quasiment pas consultée sur le devenir de cette villa, aussi bien pour la restauration que pour l'animation.

Je voudrais simplement savoir si le Centre National des Monuments Historiques allait adhérer à cette association de façon à donner une charpente juridique aux demandes de la Ville de Poissy. L'association est en effet prévue pour créer un plan de gestion et de pérennité du patrimoine. Or, la Ville de Poissy n'a pour l'instant pas accès à ce patrimoine, en tout cas en ce qui concerne la Villa Savoye.

Par ailleurs, je vois dans la délibération que la Ville de Poissy versera à l'association un maximum de 6.000 euros. A la reprise des statuts de l'association et au vu des délibérations qui ont précédé l'adoption de ceux-ci, on s'aperçoit que les villes verseront au prorata de leur importance. En quelque sorte, les petites villes comme La Chaux-de-Fonds ou Corseaux ne sont pas identiques à Poissy. Si Poissy verse 6.000 euros, qu'en sera-t-il de la Ville de Marseille ? Au prorata du nombre d'habitants, Marseille devrait verser 300.000 euros à l'association. Je ne parlerai pas de la Ville de Paris. Pour une association naissante, je me demandais si le montant de 6.000 euros n'était pas excessif pour la Ville de Poissy.

Merci pour votre réponse.

Mme CHIGNAC :

Nous avons bien évidemment pris en compte les différents statuts de tous ces sites Le Corbusier. Certains sont propriété des communes. D'autres sont propriété de l'Etat (en France au moins). D'autres sont tout simplement des propriétés privées (y compris en France). Ce statut est bien évidemment intégré dans le dossier de classement UNESCO avec toutes les difficultés que cela peut représenter. Quand bien même tous ces biens seraient publics, propriété des villes ... La Ville d'Éveux a 1.000 habitants. La Ville de Paris a 3.000.000 d'habitants. Evidemment, les moyens pour conserver, préserver et valoriser ces patrimoines ne sont pas du tout les mêmes. Il faut donc en effet prendre en compte ces différences. C'est d'ailleurs pour cela que cette association est uniquement composée de communes ou de collectivités territoriales. Nous pensons en effet qu'un Conseil Général ou une Région peut être intéressé demain par la mise en valeur de sites Le Corbusier sur son territoire.

En revanche, le Centre des Monuments Nationaux qui ne s'appelle plus Centre National des Monuments Historiques ne sera pas adhérent de l'association. Mais il peut évidemment participer à ces travaux. Il peut être consulté. La Fondation Le Corbusier est aussi invitée à titre consultatif pour les travaux de l'association.

S'agissant du coût, vous avez vu que nous avons proposé une adhésion à 100 euros pour permettre en effet à toutes les communes de venir (les communes au moins fondatrices, c'est-à-dire les 11 communes françaises plus les 2 communes suisses aujourd'hui). Nous pensons que la commune d'Allemagne et celle de Belgique viendront peut-être également nous rejoindre en tant que membre fondateur. Nous n'avons pas encore eu par définition d'assemblée générale car chaque commune délibère actuellement pour l'adoption de ces statuts et la désignation de ses représentants. Il n'y a pas de budget voté aujourd'hui. C'est pour cela que l'adhésion a été fixée à 100 euros. Cela permet à tout le monde de venir. Nous avons quand même dit que la première action de cette association sera la création d'un site Internet. Nous ne savons pas aujourd'hui quel est le coût d'un site Internet (10.000, 20.000 euros ...). C'est à travailler. C'est moi qui ai proposé en effet 6.000 euros à titre exceptionnel cette année, étant entendu (et je l'ai précisé) qu'il s'agit d'un montant maximum, en espérant qu'il sera bien inférieur à celui-ci. De toute façon, je rappelle qu'il s'agit uniquement de cette année, au moment de la mise en place. Ensuite, je pense que les coûts de fonctionnement seront de l'ordre de 200, 300 ou 500 euros par an.

M. BLOCH :

Donc, ces 6.000 euros subiront un ajustement en fonction de l'assemblée générale de Pessac.

Le Maire :

Nous n'irons pas plus loin. A mon avis, ce sera beaucoup moins que la somme prévue mais ...

Monsieur le Maire précise que Madame Geneviève CHIGNAC, trésorière de la nouvelle association « Les Sites Le Corbusier », ne pourra pas prendre part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, moins 1 non participation au vote : Mme CHIGNAC.

21°/ DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE, VETHEUIL, HAUTE-ISLE ET LA ROCHE-GUYON AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Merci, Monsieur le Maire.

Par courrier du 22 décembre 2009, le Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise vous a informé que le bureau syndical avait à l'unanimité donné un avis favorable à l'adhésion des communes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon pour adhérer au S.M.S.O. La procédure d'admission devient donc valide. Après une délibération du comité ou du bureau syndical donnant son accord de principe, il y a une notification de celle-ci au maire de chaque commune. Le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai pour se prononcer sur cette demande. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision d'admission est prise sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils municipaux des communes membres. Il est donc demandé au Conseil municipal de Poissy de donner son avis sur la demande d'adhésion des communes de Verneuil-sur-Seine, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon au S.M.S.O.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ REGLEMENTS INTERIEURS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE POISSY

Le Maire donne la parole à **M. MARY** :

Merci, Monsieur le Maire.

L'adoption des règlements intérieurs des installations sportives de Poissy a été votée lors du Conseil municipal du 30 septembre 1998.

Il y a lieu de mettre à jour le contenu des dispositions générales et spécifiques d'utilisation des installations sportives de la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces règlements.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PERMANENTE « AFFAIRES CULTURELLES »

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de neuf représentants (sept membres appartenant à la majorité et deux membres appartenant à la minorité) pour constituer la Commission permanente « Affaires culturelles ».

Par courrier du 2 février 2010, reçu en mairie le même jour, Madame Armelle HÉLIOT a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de la remplacer au sein de la Commission permanente « Affaires culturelles » dont elle était membre.

La candidature de Monsieur David CARVALHO est proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Je voudrais intervenir d'une manière groupée sur les quatre délibérations. Cela évitera d'intervenir quatre fois.

Pour cette délibération 23 comme pour la dernière de l'ordre du jour, je précise qu'il s'agit de commissions bien encadrées avec des représentants tant du groupe majoritaire que de celui de l'opposition. Nous l'avions fait en son temps. Notre groupe est représenté. Nous resterons fidèles à ce que nous avons fait jusque-là pour ce type de délibération (je dis bien la 23 et la dernière de l'ordre du jour). Nous ne participerons pas au vote.

Pour les deux autres délibérations, il s'agit de structures différentes. Je pense au conservatoire ou à la Régie du théâtre. Ces structures sont différentes de celles encadrées réglementairement telles que les commissions permanentes du Conseil municipal. A partir de là, pour ces deux délibérations, notre groupe proposera un candidat.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets pour désigner le remplaçant de Madame HÉLIOT au sein de cette commission permanente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, moins 9 non participation au vote : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

Monsieur David CARVALHO est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal à la Commission permanente « Affaires culturelles ».

24°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de sept délégués, dont un représentant de la minorité, au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

Lors de cette séance, Madame Armelle HÉLIOT avait été élue en tant que déléguée.

Par courrier du 2 février 2010, reçu en mairie le même jour, Madame Armelle HÉLIOT a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre dont elle était membre.

La candidature de Madame Patricia MERLIER est proposée.

Madame Florence XOLIN informe le Conseil municipal de sa candidature.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à un vote à bulletins secrets pour cette désignation.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, et Madame DELAROUZÉE, représentante de la minorité, sont venus participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

Mme Patricia MERLIER :	25 voix
Mme Florence XOLIN :	14 voix

Madame MERLIER est désignée en qualité de représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre.

25°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POISSY

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à l'élection de cinq délégués au sein du Conseil d'administration du Conservatoire de musique et de danse de Poissy dit « Caecilia audio-visuel ».

Lors de cette séance, Madame Armelle HÉLIOT avait été élue en tant que déléguée.

Par courrier du 2 février 2010, reçu en mairie le même jour, Madame Armelle HÉLIOT a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'administration du Conservatoire de musique et de danse de Poissy dont elle était membre.

La candidature de Monsieur David CARVALHO est proposée.

Monsieur Vincent-Richard BLOCH informe le Conseil municipal de sa candidature.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à un vote à bulletins secrets pour cette désignation.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, et Madame DELAROUZÉE, représentante de la minorité, sont venus participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

M. David CARVALHO :	28 voix
M. Vincent-Richard BLOCH :	10 voix

Monsieur CARVALHO est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Conservatoire de musique et de danse de Poissy.

26°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le 4 avril 2008, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants à la Commission de concession d'aménagement.

Lors de cette séance, Madame Armelle HÉLIOT avait été élue déléguée suppléante.

Par courrier du 2 février 2010, reçu en mairie le même jour, Madame Armelle HÉLIOT a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de la remplacer au sein de la Commission de concession d'aménagement dont elle était membre.

La candidature de Monsieur David CARVALHO est proposée.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets pour désigner le remplaçant de Madame HÉLIOT au sein de cette commission.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, moins 9 non participation au vote : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

Monsieur David CARVALHO est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal à la Commission de concession d'aménagement.

Le Maire :

Je vous souhaite une bonne soirée.

Avant de terminer le Conseil municipal, je voudrais dire un mot aux personnes du collectif de La Bruyère qui sont venues et qui ont écouté le Conseil municipal avec beaucoup de sagesse. J'espère que vous n'êtes pas venus dans le but d'une manipulation politique quelle qu'elle soit. Je peux juste vous dire que la concertation et l'information nécessaires seront mises en œuvre. Nous l'avons demandé aux personnes qui vont construire. Vous serez bientôt informés de la date et de l'heure et le débat pourra s'ouvrir en toute sérénité.